



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE-BRADERIE
ET D'UN CONCERT
LE SAMEDI 20 JUIN 2009**

*EH/CB
APM 09/0723*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Association ROYAN 2, CCI Antenne de ROYAN (Commerces-Industries-Services), sise 5 rue du Château d'Eau - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée de cette vente au déballage,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du concert qui aura lieu sur la zone Royan 2,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association ROYAN 2 est autorisée à organiser une brocante-braderie sur le domaine public de 7h00 à 19h00 et un concert du groupe royannais FLAG de 21h00 à 23h00, le samedi 20 juin 2009, devant les établissements MANDIN/PALISSIER, rue François Arago.

ARTICLE 2 : L'organisation de cette brocante-braderie est autorisée rue François Arago et rue Louis Lépine sur le domaine public des deux côtés de la voie, au droit des commerces le samedi 20 juin 2009 de 7h00 à 19h00 (suivant plan joint).

Pour la brocante-braderie, la circulation des véhicules sera interdite le samedi 20 juin 2009 de 7h00 à 19h00 rue Louis Lépine (dans la partie comprise entre la rue François Arago et la rue Denis Papin) et rue François Arago (dans la partie comprise entre la rue Louis Lépine et les rue Denis Papin/André-Marie Ampère).

ARTICLE 3 : Pour le concert, la circulation des véhicules sera interdite le samedi 20 juin 2009 à 19h00 à 24h00 sur les mêmes voies précitées.

Une signalisation temporaire « rue barrée à 50 mètres » sera mise en place rue François Arago à l'intersection avec la rue d'Arsonval.

Les véhicules des entreprises en activité seront autorisées sous la responsabilité de l'organisateur à accéder à leurs commerces le samedi 20 juin 2009.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis à disposition sur le site par les services techniques de la ville. L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 juin 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 juin 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN